

BARTOLOME & BRIONES
ABOGADOS

LE RÈGLEMENT COLLECTIF DES DETTES EN ESPAGNE : LE « CONCOURS DE CRÉANCIERS »

BARTOLOME & BRIONES
ABOGADOS

HELOÏSE LOPEZ
ABOGADO

BALMES, 243, 7^e
08006 BARCELONA
TEL (34) 93 292 20 20
FAX (34) 93 415 66 38
hlopez@bartolomebriones.com

BARTOLOME & BRIONES
ABOGADOS

CHRISTIAN LAMM, LL.M.

JORGE JUAN, 30, 4^e
28001 MADRID
TEL (34) 91 577 47 47
FAX (34) 91 576 30 69
clamm@bartolomebriones.com

INTRODUCTION

☐ LA LÉGISLATION APPLICABLE

- Loi 22/2003, du 9 juillet relative au « Concours de Créanciers »
- Décret-loi Royal 3/2009 du 27 mars de mesures urgentes en matière fiscale, financière et des procédures collectives

☐ LES PRINCIPES DE LA PROCÉDURE COLLECTIVE EN ESPAGNE

- Unification législative
- L'intérêt des créanciers par-dessus l'intérêt du débiteur
- Fonction de répression: le concours coupable et la responsabilité des gérants de la société
- Procédure par-devant la juridiction civile
- Procédure applicable aux personnes physiques et morales
- Création de Tribunaux spécialisés : le juge-commissaire

INTRODUCTION

- **L'ÉTAT D'INSOLVABILITÉ: CONDITION DE L'OUVERTURE DU « CONCOURS »**
 - L'état d'insolvabilité déclaré par le débiteur (le « concours volontaire »)
 - L'état d'insolvabilité déclaré par les personnes avec intérêt légitime (le « concours nécessaire »)

- **LE « CONCOURS » ORDINAIRE ET LE « CONCOURS » SIMPLIFIÉ**
 - Le « concours » ordinaire
 - Le « concours » simplifié :
 - Conditions préalables à l'ouverture
 - Effets

INTRODUCTION

- **L'ADMINISTRATION DU « CONCOURS »**
 - Composition
 - Principales fonctions

- **LES DIFFÉRENTES PHASES DU « CONCOURS »**
 - La procédure commune
 - La procédure de conciliation
 - La procédure de liquidation

LA PROCÉDURE COMMUNE

❑ L'OUVERTURE DU « CONCOURS »

- « Concours » volontaire et « concours » nécessaire : capacité judiciaire
- Documentation à fournir
- Droit d'opposition

❑ LA DÉCLARATION DU « CONCOURS »

- Publication
- La suspension immédiate des poursuites individuelles (sauf pour les créanciers privilégiés)

LA PROCÉDURE COMMUNE

- **LA DÉCLARATION DU « CONCOURS »**
 - Les effets de la déclaration
 - Effets sur le débiteur
 - Limitation des capacités patrimoniales
 - Le devoir de collaboration avec l'Administration du « concours »
 - Les effets sur la structure de la société
 - Effets sur les créances
 - Traitement particulier
 - Suspension du cours d'intérêts
 - La compensation de créances
 - Effets sur les contrats
 - Contrats synallagmatiques
 - Contrats de travail

LA PROCÉDURE COMMUNE

- **LA DÉTERMINATION DE LA MASSE DU CONCOURS**
 - La masse de l'actif : composition
 - Action de rescision
 - Action en séparation
 - La masse du passif : La classification des créances
 - Les créances sur la masse
 - Les créances privilégiées:
 - privilège général
 - privilège spécial
 - Les créances subordonnées
 - Les créances ordinaires

LA PROCÉDURE DE CONCILIATION

□ LE CONTENU DE LA DEMANDE DE CONCILIATION

- Le contenu : remises de dettes et/ou rééchelonnement de dettes
- Transmission d'entreprises et proposition alternatives
- Plan de financement
- Plan de viabilité: continuation de l'activité

LA PROCÉDURE DE CONCILIATION

□ LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCILIATION

- Initiative et admission
 - Conciliation ordinaire
 - Conciliation simplifiée

- Accord de conciliation
 - Conciliation ordinaire
 - Conciliation simplifiée

- Homologation judiciaire et opposition

□ L'EXÉCUTION DE L'ACCORD DE CONCILIATION

- Les effets sur les créances

- L'exécution de la proposition

LA PROCÉDURE DE LIQUIDATION

□ L'OUVERTURE DE LA PHASE DE LIQUIDATION

- L'initiative de l'ouverture de la phase de liquidation
 - Procédure de liquidation volontaire
 - Procédure de liquidation nécessaire
 - Procédure de liquidation d'office
 - Procédure de liquidation simplifiée
- Les effets de l'ouverture de la phase de liquidation

LA PROCÉDURE DE LIQUIDATION

□ LES OPÉRATIONS DE LIQUIDATION

- Le rôle de l'Administration du « Concours »
- Plan de liquidation et règles supplétives
- Le principe de la conservation de l'entreprise

□ L'APUREMENT DU PASSIF

- L'ordre de paiement des créances

Bureaux

BARCELONA

Balmes, 243, 7^o
08006 Barcelona
TEL (34) 93 292 20 20
FAX (34) 93 415 66 38

MADRID

Jorge Juan, 30, 4^o
28001 Madrid
TEL (34) 91 577 47 47
FAX (34) 91 576 30 69

MIAMI (USA)

4960 SW 72 Avenue, Suite 303
Miami, Florida 33155
TEL (1) 305 665 53 53
FAX (1) 305 665 61 30

info@bartolomebriones.com

www.bartolomebriones.com